

Département  
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement  
de SAINT-MALO

VILLE DE  
SAINT-LUNAIRE



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

Le vingt-quatre février deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le dix-huit février deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOÛËT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Présents (15) :** Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVE BERGERAULT, Eric FROMONT, Ludivine MARGELY, Christophe RAUX, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

**Représentés (4) :** Bérangère HENNACHE pouvoir à Michel PENHOÛËT, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Françoise RIOU, Amandine BRENAND pouvoir à Corinne LUCAS, Franck BEAUFILS pouvoir à Eric FROMONT.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

À 18h30, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal du lundi 24 février 2025.

Il constate la présence ou la représentation de 19 conseillers, assurant ainsi le respect du quorum requis par l'article L.2121-17 du CGCT.

M. le Maire annonce que l'approbation du SCoT aura lieu le 28 mars à la mairie de Saint-Jouan-des-Guérets, un document d'urbanisme qui modifiera l'aménagement du territoire et engagera les élus jusqu'en 2031, couvrant ainsi l'ensemble du prochain mandat.

Il informe également l'assemblée qu'une feuille de présence sera mise en circulation pour le séminaire finance prévu le 8 mars. Il précise que cette journée sera particulièrement chargée avec le séminaire finance le matin, suivi de l'inauguration du banc rouge l'après-midi, et enfin l'assemblée générale des pêcheurs plaisanciers à 17h30.

Enfin, M. le Maire invite le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance et propose la candidature de M. Romain ANDRIEUX.

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Michel Penhouët**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **NOMME M. Romain Andrieux** secrétaire de séance.

## 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025

**Rapporteur : Michel Penhouët**

**Annexe 02 : procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 20 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. Eric LEGRAND) :**

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 20 janvier 2025.

## 3. Maison des professions libérales : approbation du plan de financement définitif et signature d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée avec Emeraude Habitation

**Rapporteur : Françoise Riou**

**Annexe : 03.1. Plan de financement définitif.**

**Annexe 03.2. Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée.**

Madame RIOU expose à l'assemblée que suite à l'appel d'offres et à l'ouverture des plis, le plan de financement définitif de l'opération a été finalisé et les marchés attribués aux entreprises par Emeraude Habitation, conformément à l'article **V : MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE OPERATIONNEL** de la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec la commune.

Les modifications par rapport au plan de financement prévisionnel sont détaillées ci-après, sans que ces dernières n'aient d'incidence sur le montant des dépenses à la charge de la commune pour la réalisation des 6 cellules d'activités qui est inchangé (810 170,52€ HT) :

MODIFICATIONS DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Intitulé	Montant prévisionnel	Montant définitif	Plus/moins values
Logements (Emeraude Habitation)	490 409,78€	490 708,66€	<b>+ 298,88€</b>
Frais divers et aléas Emeraude Habitation	54 082,00€	53 783,12€	<b>-298,88€</b>
Cellules d'activités (Commune)	694 154,91€	694 577,95€	<b>+ 423,04€</b>

Frais divers et aléas Commune	53 798,05€	53 375,01€	<b>-423,04€</b>
----------------------------------	------------	------------	-----------------

Le plan de financement définitif, annexé à la présente, est donc le suivant :

La Saudrais : pôle médical et logements sociaux	Cellules d'activités (Commune)	Logements sociaux (Emeraude Habitation)
Dépenses HT	<b>810 170,52€</b>	636 356,89€
Recettes HT (foncier)	<b>20 000€</b>	
Total opération HT/MOA	<b>790 170,52€</b>	636 356,89€
Total opération HT		1 446 527,41€

#### **Discussions :**

*Mme DYEUVRE BERGERAULT interroge sur la possibilité d'envisager un dispositif de type BRS ou une formule de location-vente pour ce projet.*

*M. le Maire précise que la commune n'a pas vocation à gérer l'ensemble des cellules et que, dans l'éventualité d'une cession de certaines d'entre elles, il serait essentiel de garantir leur affectation exclusive à des activités médicales ou paramédicales.*

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de l'opération intégrant les modifications ci-avant présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de régularisation à la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée avec Emeraude Habitation qui doit intervenir suite à la modification du projet approuvé par le conseil municipal le 16 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **4. Création d'une commission municipale « Habitat mixte pour personnes âgées non dépendantes »**

**Rapporteur : Michel Penhouët**

Vu l'article L2121-21 du CGCT ;

Vu la délibération n°42-2020 du conseil municipal de Saint-Lunaire du 15 juin 2020 ;

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à l'abandon du projet de résidence senior porté par la société HEURUS, il est proposé de créer une commission municipale facultative ayant pour objet d'étudier la faisabilité d'un projet habitat mixte pour personnes âgées non dépendantes qui offrirait à la fois du locatif social mais également du locatif libre pour des personnes disposant de revenus supérieurs. Cette structure pourrait comporter entre 30 et 50 logements au total, selon les besoins à définir.

Cette commission serait chargée d'élaborer un appel à projets pour sélectionner un porteur de projet puis de suivre l'opération tout au long de sa réalisation et d'instruire les questions qui seraient soumises au conseil municipal sur ce sujet.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la création de cette commission municipale ad hoc présidée par M. le Maire et composée de 10 Membres du conseil municipal maximum en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, sans que ce principe ne soit pour autant obligatoire.

M. le Maire explique que les Membres des commissions municipales sont désignés par un vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, « *de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

M. le Maire demande aux Membres du conseil municipal s'ils souhaitent voter à bulletin secret ou déroger à cette règle ce qui nécessite l'unanimité des votants.

Il propose ensuite aux Membres du conseil municipal de faire acte de candidature pour intégrer cette nouvelle commission.

#### **Discussions :**

*M. RAUX s'interroge sur la manière de définir si les futurs résidents seront autonomes.*

*M. le Maire répond qu'il sera précisé dès le départ que cette structure ne s'adresse pas aux personnes âgées dépendantes. L'objectif n'est pas d'exclure qui que ce soit, mais d'informer clairement sur les spécificités du lieu, notamment l'absence de services adaptés à la dépendance.*

*M. RAUX exprime son hésitation quant à la façon de communiquer cette information, craignant qu'elle ne soit perçue comme une sélection des résidents en fonction de leur autonomie.*

*M. le Maire précise qu'il suffira d'indiquer que ces logements ne sont pas médicalisés.*

*M. RAUX souligne que la perte d'autonomie peut s'installer progressivement et demande si le CCAS sera en mesure d'accompagner ces évolutions.*

*M. le Maire rappelle que le projet de maison des professions libérales a été pensé pour répondre à ces besoins.*

*M. DE COURLON mentionne que le projet initial de résidence services seniors a été abandonné, ce modèle ne s'étant pas révélé viable. Il souligne cependant que l'introduction du locatif social représente une avancée positive.*

*M. BOUCHE estime que proposer ces logements aux personnes actuellement en locatif social à Saint-Lunaire permettrait de libérer des logements pour les jeunes, répondant ainsi à une autre problématique locale.*

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** en conformité avec les dispositions du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret ;

- **NOMME** les Membres ci-dessous au sein de la commission « Habitat mixte pour personnes âgées non dépendantes » : Président : Michel PENHOUËT. Membres de la commission : Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Frédérique DYEYRE BERGERAULT, Franck BEAUFILS, Christophe RAUX, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND (suppléant Sophie GUYON et Loïc DE COURLON).

## 5. Versement d'une subvention sur le compte OCCE de l'école François Renaud au titre de l'année 2024-2025

**Rapporteur : Corinne Lucas**

Mme LUCAS rappelle à l'assemblée qu'en raison de la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles, il est nécessaire de verser une subvention de fonctionnement sur le compte OCCE 35 de l'école François Renaud.

Pour l'année scolaire 2024-2025, cette subvention s'élève à 21 410,00€, répartie de la manière suivante :

- 95€ par élève pour les activités et sorties soit : 19 760,00€ pour 208 élèves.
- 250€ par classe de maternelle (3) et 150€ par classe élémentaire (6) pour l'acquisition de jouets de Noël, soit : 1 650,00€

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 21 410,00€ à l'école François Renaud via l'OCCE 35.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 21 410,00€ à l'école François Renaud, par le biais de l'OCCE 35 pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Gestion du domaine public : demande d'occupation précaire de la digue de Longchamp – Emerald Surf School

**Rapporteur : Jean-Noël Guilbert**

**Annexe 06 : convention d'occupation précaire de la digue de Longchamp par Emerald Surf School**

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

M. GUILBERT expose au conseil municipal que Monsieur Robin HENRY a sollicité le renouvellement en 2025 de l'autorisation d'occupation précaire de la digue de Longchamp pour son activité d'école de surf « Emerald Surf School ».

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition de ce dernier un espace de 30 m<sup>2</sup> sur la digue de Longchamp, entre la paillote et les toilettes publics, pour y installer un bâtiment démontable destiné à accueillir l'école de surf « Emerald Surf School ».

Cette occupation du domaine public est accordée en contrepartie d'une redevance annuelle forfaitaire de 900€.

Pour l'année 2025, M HENRY souhaite proposer son activité à partir de la fin mars jusqu'à début novembre, soit une période de 7,5 mois maximum.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'occupation de la digue de Longchamp aux conditions ci-avant exposées.

### **Discussions :**

*M. DE COURLON fait part de la demande de M. HENRY concernant le déplacement de l'école de surf.*

*M. le Maire précise qu'une visite sur site est prévue avec M. RENAULT, responsable des services techniques, Mme RIOU, première adjointe, et M. BOUCHE, adjoint à l'environnement. L'objectif sera de délimiter les espaces dédiés à l'école de surf et à la location de kayaks, en tenant compte de l'installation prochaine d'une cellule sanitaire automatique, qui sera abordée tout à l'heure.*

*M. LEGRAND signale la présence d'une maison à environ 25 mètres de l'emplacement prévu pour ces sanitaires.*

*Mme RIOU indique que les nouveaux sanitaires seront installés à l'emplacement actuel des portes-vélos.*

*M. le Maire annonce qu'une décision a été prise ce matin : l'accès aux digues sera interdit aux véhicules à moteur à partir de 9h30. Les livraisons effectuées après cette heure devront se faire à l'aide d'un chariot.*

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur Robin HENRY à occuper en 2025 une surface de 30 m<sup>2</sup> sur la digue de Longchamp pour une durée maximum de 9 mois afin d'y placer un bâtiment démontable pour son école de surf ;
- **FIXE** le montant de la redevance forfaitaire pour la période d'occupation à 900 € ;
- **PRECISE** que le raccordement et les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge exclusive du demandeur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

## **7. Modification des horaires d'éclairage public pour l'année 2025**

### **Rapporteur : Vincent BOUCHE**

Vu la délibération n°109-2022 du conseil municipal du 10 octobre 2022 portant réduction des horaires d'éclairage public ;

M. BOUCHE expose à l'assemblée que les horaires d'éclairage public ont été modifiés en octobre 2022 pour réaliser des économies d'énergie. En effet, l'éclairage public est une des principales sources de consommation électrique de la commune.

Après un temps d'adaptation pour la population, cette mesure a été globalement acceptée et a permis de générer des économies substantielles pour le budget communal et mais aussi de réduire les nuisances lumineuses qui perturbent la biodiversité.

Après deux années de mise en œuvre, il apparaît toutefois nécessaire de procéder à des ajustements dans le centre-bourg pendant la période des petites vacances scolaires (hiver, printemps, Toussaint, Noël).

La modification est la suivante : **Extinction de l'éclairage public dans le centre-bourg de 23h30 à 06h15.**

La nouvelle programmation de l'éclairage public en 2025 est donc la suivante :

PROGRAMMATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2025				
SECTEUR	PERIODES DE L'ANNEE	Horaires habituels	Exceptions - Vendredi/samedi	ARMOIRES
1 Centre ville	Du 1er janvier au 06 février	Extinction - 21H-6H15	Extinction - 23h30-6h15	A01*, A09, A10, A11, A12
	Du 07 février au 09 mars	Extinction - 23h30-6h15		
	Du 10 mars au 03 avril	Extinction - 21H-6H15	Extinction - 23h30-6h15	
	Du 04 avril au 04 mai	Extinction - 23h30-6h15		
	Du 05 mai au 31 mai	Extinction - 21H-6H15	Extinction - 23h30-6h15	
	Du 1er juin au 31 août	Extinction 1H00 sans ré-allumage le matin		
	Du 1er septembre au 16 octobre	Extinction - 21H-6H15	Extinction - 23h30-6h15	
	Du 17 octobre au 2 novembre	Extinction - 23h30-6h15		
	Du 3 novembre au 18 décembre	Extinction - 21H-6H15	Extinction - 23h30-6h15	
	Du 19 décembre au 04 janvier 2025	Extinction - 23h30-6h15		
2 Le reste de la Commune	Du 1er janvier au 14 avril	Extinction - 21h-06h15		Le reste des armoires
	Du 15 avril au 31 août	Pas d'éclairage public		
	Du 1er septembre au 31 décembre	Extinction - 21h-06h15		

Concernant l'armoire de la Pointe du Décollé, A01\*, il faudra prendre en considération la discothèque, et tenir compte de son planning d'ouverture.

Concernant la rue des Ecoles (au droit des Ecoles), éclairer 15 minutes de plus le matin entre le 15 octobre et le 20 décembre

### Discussions :

*M. RAUX demande si l'éclairage public sera de nouveau éteint en dehors des périodes des petites vacances scolaires.*

*En réponse, M. BOUCHE confirme que, hors périodes de petites vacances scolaires, l'éclairage public est coupé entre 21h et 06h15 dans le centre-ville.*

*À la demande de M. LEGRAND, M. le Maire précise que l'armoire AO1 alimente l'éclairage du parking de la discothèque. Lors de la réouverture de l'établissement, le sous-préfet a exigé que le parking reste éclairé en permanence les soirs d'ouverture, ce qui explique l'ajustement des horaires d'éclairage en fonction de ceux de la discothèque.*

*M. LEGRAND exprime son inquiétude quant à l'absence d'éclairage, soulignant que cela complique les déplacements à pied ou à vélo. Il note que certaines personnes hésitent désormais à sortir de chez elles en raison de cette situation.*

*M. BOUCHE rappelle qu'une expérimentation a été menée en prolongeant l'éclairage public jusqu'à 22h hors vacances scolaires, alors même que les rues étaient désertes à cette heure.*

*Mme RIOU indique que l'extinction de l'éclairage public a permis de réduire les incivilités au Décollé.*

*M. BOUCHE considère cette mesure comme une avancée et souligne que d'autres collectivités ont mis en place des restrictions encore plus strictes en matière d'éclairage public. Il rappelle également que, malgré ces efforts, la commune a enregistré une hausse de ses dépenses énergétiques de 41 000 € entre 2021 et 2023, incluant l'électricité, le gaz et le bois.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 vote contre : M. Eric LEGRAND. 1 abstention : M. Loïc DE COURLON) :**

- **APPROUVE** la modification de l'éclairage public pour l'année 2025 ci-avant présentée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision par arrêté municipal.

## **8. Tarifs du service des eaux 2025 : redevance « Prélèvement de l'eau »**

**Rapporteur : Romain Andrieux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;  
Vu l'article L213-10-9 du Code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
Vu l'information communiquée par Eau du Pays de Saint-Malo en date du 09 février 2025 ;

M. Andrieux expose au conseil municipal que les redevances perçues auprès des usagers de l'eau contribuent à financer des actions de préservation de la ressource dans le cadre des programmes d'intervention des Agences de l'eau.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- Deux redevances pour performance :
  - Performance des réseaux d'eau potable ;
  - Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Par ailleurs, une 4<sup>ème</sup> redevance est perçue par l'agence de l'eau Loire-Bretagne : la redevance « Prélèvement de l'eau » dont l'objectif est de d'inciter à économiser l'eau, réduire les gaspillages et prévenir les conflits d'usage.

Les prélèvements dans la ressource contribuent, en effet, à faire baisser le débit des cours d'eau et le niveau des nappes au détriment des usages de l'eau situés en aval et perturbent la vie aquatique.

Ces prélèvements sont donc assujettis à une redevance spécifique qui sert à assurer une gestion quantitative de l'eau.

Le montant de cette redevance n'étant pas confirmé lors du vote des tarifs 2025 du service des eaux, en décembre 2024, il est proposé de prendre acte du montant de cette redevance qui s'élève à : **0.0331€/m<sup>3</sup> prélevé** en 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du montant de la redevance « Prélèvement de l'eau » 2025 qui s'élève à 0,0331€/m<sup>3</sup> prélevé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. Fourniture et installation de deux cellules sanitaires automatiques : attribution du marché

**Rapporteur : Françoise Riou**

**Annexe 09 : rapport d'analyse des offres du marché concerné**

Mme Riou expose à l'assemblée qu'après l'installation concluante d'une première cellule sanitaire automatique sur l'esplanade du minigolf, il est proposé d'installer deux nouvelles cellules sur la digue de la grande plage et celle de Longchamp.

Elle rappelle que ces équipements présentent l'avantage d'assurer une meilleure hygiène et d'être économe en consommation d'eau et d'énergie par rapport à une installation classique. Ils sont, par ailleurs, facilement utilisables par tous les publics, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Après consultation, il est proposé d'attribuer le marché pour la fourniture, la pose, le raccordement aux réseaux et la mise en service de deux blocs sanitaires comprenant 3 wc publics dont 1 PMR, à la société MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Récapitulatif des prix proposés :

Société	Montant HT
<b>MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS</b>	<b>116 680,00€</b>
MPS	125 000,00€
TOILITECH	166 900,00€

### Discussions :

Mme GUYON souligne que le document mentionne les économies d'eau engendrées par ce type d'équipement.

Mme RIOU précise que la chasse d'eau se déclenche automatiquement après chaque utilisation et que le débit peut être ajusté afin de limiter la consommation d'eau. Elle ajoute que le déplacement des sanitaires à l'emplacement des portes-vélos permettra une meilleure évacuation, évitant ainsi les problèmes de bouchage liés à une pente insuffisamment inclinée.

M. BOUCHE souligne que l'installation de sanitaires automatiques générera également des économies en termes de personnel, d'autant qu'il devient de plus en plus difficile de recruter des saisonniers pour assurer leur entretien.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de la société MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS, d'un montant de 116 680,00€ HT, pour la fourniture, la pose, le raccordement aux réseaux et la mise en service de deux blocs sanitaires comprenant 3 wc publics dont 1 PMR ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 10. Effacement des réseaux au Décollé : avenant n°1 à la convention avec le SDE 35 portant sur la réalisation des travaux

**Rapporteur : Françoise RIOU**

**Annexe 10 : Bilan d'opération et avenant n°1 à la convention n°OPCT-00153 (annule OPCT-0110) portant réalisation d'une opération d'effacement des réseaux au Décollé.**

Mme Riou expose à l'assemblée que depuis avril 2019 les participations sollicitées par le SDE 35 sont calculées par l'application des quantités réelles du chantier à un bordereau de prix spécifique correspondant à la moyenne des bordereaux des prix des entreprises attributaires des marchés du syndicat.

Dans le cas de l'opération relative à l'effacement des réseaux au Décollé, l'application d'un bordereau moyenné a engendré un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux sur le réseau électrique. Toutefois pour l'ensemble des travaux, le reste à charge de la commune reste inférieur à l'estimatif prévu dans la convention initiale.

C'est pourquoi, afin de tenir compte de ces modifications, il est proposé au conseil municipal de signer un avenant à la convention portant sur la réalisation de ces travaux.

Cet avenant concerne la modification des modalités financières de la convention afin de recalculer la participation de la collectivité pour les travaux sur le réseau électrique pour tenir compte d'un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Dans l'article 4 de la convention, les modalités financières des travaux sur le réseau électrique basse tension ci-dessous :

### Travaux sur le réseau d'électricité basse tension

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	106 642.42 €
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35 APRES MODULATION	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35 H.T.	42 656.97 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	63 985.45 €
T.V.A	0.00 €
<b>MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE T.T.C.</b>	<b>63 985.45 €</b>

Sont remplacées par les modalités suivantes :

### Travaux sur le réseau d'électricité basse tension

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	110 590.62 €
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX DE PARTICIPATION DU SDE35 APRES MODULATION	40.00 %
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU SDE35 H.T.	44 236.25 €
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	66 354.37 €
T.V.A	0.00 €
<b>MONTANT DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE T.T.C.</b>	<b>66 354.37 €</b>

Il est précisé que toutes les autres clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant définitif de l'opération des travaux d'effacement des réseaux réalisés au Décollé ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale, relatif à la modification des modalités financières dont les montants de la participation de la collectivité qui sont les suivants :

Travaux d'effacement de réseaux au Décollé	Montant total estimé de la participation de la collectivité (convention initiale)	Montant total définitif à la charge de la collectivité (avenant n°1)	Plus-value
Travaux sur le réseau électrique	<b>63 985,45€</b>	<b>66 354,37€</b>	<b>+ 2 368,92€</b>
Travaux sur le réseau d'éclairage public	34 068,19€	34 068,19€	
Travaux sur les infrastructures de génie civil de télécommunications	43 369,37€	43 369,37€	
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>141 423,01€</b>	<b>143 791,93€</b>	<b>+ 2 368,92€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bilan définitif de l'opération d'effacement des réseaux au Décollé ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°OPCT-00153 (annule OPCT-0110) ayant pour objet de modifier les modalités financières de la convention initiale (article 4).

## **11. Convention relative à l'effacement des réseaux rue des Ecoles (Tranche 2) : approbation du bilan d'opération et avenant N°1 – annule et remplace la délibération n° 143-2024 du 21 octobre 2024.**

**Rapporteur : Françoise Riou**

**Annexe 11 : Bilan d'opération et avenant n°1 à a convention relative à l'effacement des réseaux rue des Ecoles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu les délibérations 52-2021 et 108-2021 approuvant les travaux d'effacement de réseaux de la rue des écoles ;  
 Vu la convention n° OPCT-0124 portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux rue des Ecoles 35800 Saint-Lunaire N° dossier PE21-0293 ;  
 Vu le bilan d'opération du SDE35 ci-annexé concernant les travaux d'effacement coordonné des réseaux rue des Ecoles 3500 Saint-Lunaire ;  
 Vu la proposition d'avenant N°1 ci-annexé à la Convention n°OPCT-0124 portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux rue des Ecoles 35800 Saint-Lunaire N° dossier PE21-0293 ;

Mme Riou rappelle au conseil municipal que la commune avait sollicité le SDE35 pour la réalisation d'un effacement de réseaux rue des Ecoles à Saint-Lunaire.

Sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, cette opération (tranche 2) a consisté à l'enfouissement coordonné du réseau d'électricité avec des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Dans ce cadre, une convention avait été signée entre la commune et le SDE35 pour établir les engagements réciproques des deux parties dont les modalités financières (article 4).

Ces dernières prévoient que les participations sollicitées par le SDE35 étaient calculées par l'application des quantités réelles du chantier à un bordereau de prix spécifique correspondant à la moyenne des bordereaux des prix des entreprises attributaires des marchés du Syndicat.

Or, cette manière de fonctionner n'est pas réglementaire sur le plan comptable.

Le SDE35 propose donc à la commune de signer un avenant pour recalculer la participation de la collectivité sur la base du bordereau de prix de l'entreprise réalisant les travaux d'éclairage public et d'infrastructures de télécommunications pour le compte du Syndicat.

Les modalités financières initiales telles qu'indiquées ci-dessous (convention initiale) :

**Travaux sur le réseau d'électricité basse tension**

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	82 474.93 €
TAUX SDE PLANCHER	40 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	40 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	32 989.97 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	49 484.96 €
T.V.A	0.00 €
<b>MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>49 484.96 €</b>

### Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
Estimation financière de l'opération (Montant HT estimé servant de base de calcul de la participation)	28 619.03 €
Taux de participation du SDE35	10.00 %
Taux de modulation de la Collectivité	Néant
Montant estimé de la participation du SDE35	2 861.90 €
Montant de la TVA à la charge de la Collectivité	5 723.81 €
<b>Montant total à la charge de la Collectivité</b>	<b>31 480.93 €</b>

### Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
Estimation financière de l'opération (HT)	12 898.41 €
Montant de la TVA à la charge de la Collectivité	2 579.68 €
<b>Montant total à la charge de la Collectivité</b>	<b>15 478.10 €</b>

Sont remplacées par les modalités financières suivantes (objet de l'avenant n°1) :

### Travaux sur le réseau d'électricité basse tension

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	84 559.19 €
TAUX SDE PLANCHER	40 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	40 %
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU SDE35	33 823.68 €
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	50 735.51 €
T.V.A	0,00 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>50 735.51 €</b>

### Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	28 946.93 €
TAUX SDE PLANCHER	10 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	10 %
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU SDE35	2 894.69 €
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	26 052.24 €
T.V.A	5 789.39 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>31 841.62 €</b>

## Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	13 102.48 €
MONTANT DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	13 102.48 €
T.V.A	2 620.48 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>15 722.96 €</b>

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant définitif de l'opération des travaux d'effacement des réseaux réalisés rue des Ecoles à Saint-Lunaire (Tranche 2) tel qu'indiqué dans le bilan définitif de l'opération ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale, relatif à la modification des modalités financières dont les montants de la participation de la collectivité qui sont les suivants :

Travaux d'effacement de réseaux rue des Ecoles (tranche 2) / Montants à la charge de la collectivité	Montant total estimé de la participation de la collectivité (convention initiale)	Montant total définitif à la charge de la collectivité (avenant n°1)	Plus values
Travaux sur le réseau d'électricité basse tension	49 484,96€	50 735,51€	<b>+ 1250,55€</b>
Travaux sur le réseau d'éclairage public	31 480.93€	31 841.62€	<b>+ 360,69€</b>
Travaux sur les infrastructures de télécommunications	15 478.10€	15 722.96€	<b>+ 244,86€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>96 443,99€</b>	<b>98 300,09€</b>	<b>+ 1856,1€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bilan définitif de l'opération d'effacement des réseaux de la tranche 2 de la rue des Ecoles ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°OPCT-0124 portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux rue des Ecoles à Saint-Lunaire n°PE21-0293 ayant pour objet de modifier les modalités financières de la convention initiale (article 4).

## 12. Régularisation foncière aéroport : échange sans soulte de parcelles entre la Ville de Saint-Lunaire et la Région Bretagne

**Rapporteur : Michel Penhouët**

**Annexe 12 : Avis du Pôle d'évaluation domaniale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Rennes du 24 mai 2024 ;

M. le Maire expose à l'assemblée que le cabinet PRIGENT & ASSOCIES est intervenu sur l'aéroport de Dinard pour borner deux parcelles appartenant à la Ville de Saint-Lunaire et à la Région Bretagne préalablement à la réalisation d'un échange foncier entre les deux collectivités.

Le but de cet échange foncier est d'aboutir à :

- Un transfert de la Région à la Ville de Saint-Lunaire de l'intégralité de la route bétonnée utilisée actuellement par une école de conduite ;
- Un transfert de la Ville de Saint-Lunaire à la Région Bretagne de la bande de terrain située au sud de la parcelle cadastrée section F n°1592 pour unifier le chemin de ronde de l'aéroport.

L'échange foncier interviendra sans soulte compte tenu de la valeur des terrains échangés. La partie de la parcelle F n°1592 qui sera cédée par la Ville est estimée à 11 200,00€ suivant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, soit 07 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la régularisation d'un échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie approximative	Zonage PLU	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
F 1592 (partie)	1616 m <sup>2</sup>	UV (Zone Urbaine correspondant à l'emprise du Domaine aéroportuaire)	Ville de Saint-Lunaire	Région Bretagne
ZB 69 (partie)	1222 m <sup>2</sup>	UV	Région Bretagne	Ville de Saint-Lunaire
F 1725 (partie)	394 m <sup>2</sup>	UAv (Zone Urbaine correspondant aux zones d'activités liées à l'aéroport et à la Zone d'activités aéroportuaire)	Région Bretagne	Ville de Saint-Lunaire

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
**COMMUNE DE PLEURTUIT**

**Aéroport de PLEURTUIT**  
 Route départementale n°64  
 Propriété de REGION BRETAGNE

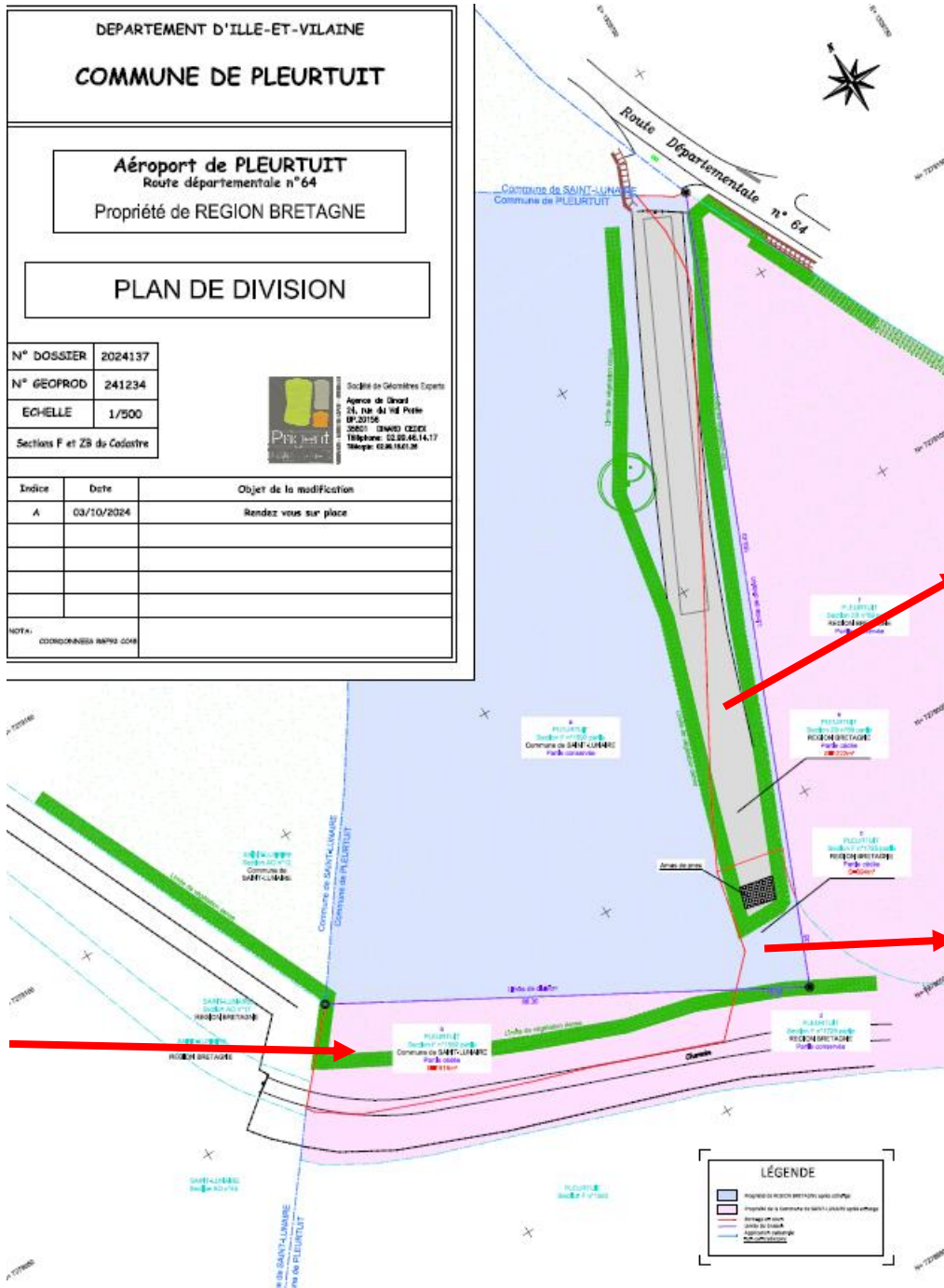
**PLAN DE DIVISION**

N° DOSSIER	2024137
N° GEOPROD	241234
ECHELLE	1/500
Sections F et ZB du Coctaire	

Société de Géomètres Experts  
 Agence de Dinard  
 25, rue de l'Île Pierre  
 BP 20156  
 35081 DINARD CEDEX  
 Téléphone : 02 99 46 14 17  
 Télécopie : 02 99 16 61 38

Indice	Date	Objet de la modification
A	03/10/2024	Rendez vous sur place

NOTA :  
 COORDONNÉES NAD93 4048



Commune de St  
 Lunaire  
 Partie cédée  
 (1616 m2)

Région  
 Bretagne  
 Partie cédée  
 1222 m2

Région  
 Bretagne  
 Partie cédée  
 394 m2

**Discussions :**

Mme GUYON s'interroge sur le risque que cette demande compromette le projet de piste cyclable entre SABENA et le barrage de la Rance.

M. le Maire explique que deux obstacles devront être pris en compte, nécessitant une modification, voire une révision du PLU. Le premier concerne la présence d'une vaste zone humide située en amont, et le second, une zone boisée. Il précise que Saint-Lunaire est disposée à engager la modification du PLU, à condition que la Communauté de Communes précise la procédure à suivre (modification, modification simplifiée, révision ou révision simplifiée).

M. RAUX demande si le cheminement partiellement goudronné autour de l'aéroport est public, ce que M. le Maire lui confirme.

M. le Maire ajoute qu'il sera nécessaire de construire un platelage pour traverser la zone humide. De plus, l'aménagement d'une piste cyclable impliquerait l'abattage de certains arbres, ce qui soulève une contrainte supplémentaire, car il s'agit d'un espace boisé classé. Il faudra donc s'assurer que le projet est conforme au PLU.

**Considérant l'intérêt de la Ville de Saint-Lunaire de procéder à cet échange foncier qui permettra de régulariser une situation ancienne et de faciliter la gestion et l'entretien de ces espaces, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie approximative	Zonage PLU	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
F 1592 (partie)	1616 m <sup>2</sup>	UV (Zone Urbaine correspondant à l'emprise du Domaine aéroportuaire)	Ville de Saint-Lunaire	Région Bretagne
ZB 69 (partie)	1222 m <sup>2</sup>	UV	Région Bretagne	Ville de Saint-Lunaire
F 1725 (partie)	394 m <sup>2</sup>	UAv (Zone Urbaine correspondant aux zones d'activités liées à l'aéroport et à la Zone d'activités aéroportuaire)	Région Bretagne	Ville de Saint-Lunaire

- **DIT** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Région Bretagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Démarches de mutualisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de La Richardais, Pleurtuit, Saint-Briac et Saint-Lunaire**

**Rapporteur : Muriel Caruhel**

**Annexe 13 : Convention de coopération inter-services**

Mme Caruhel expose à l'assemblée qu'afin de conserver un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) public de proximité sur la rive Gauche de la Rance, les élus des CCAS de La Richardais, Pleurtuit, Saint Briac sur Mer et de Saint Lunaire, ont étudié les modalités d'une mutualisation.

Les constats qui ont présidé à ce rapprochement sont les suivants : difficultés de recrutement, précarité du statut des aides à domicile, concurrence très forte du secteur privé et associatif, état déficitaire des budgets, tailles critiques de 4 SAAD.

L'étude de faisabilité a été confiée au cabinet COUDRAY dans le cadre d'un groupement de commande constitué des 4 SAAD.

Un groupe projet s'est ensuite constitué pour étudier les 2 scénarios de rapprochements possibles à savoir :

- Une convention de coopération inter-services ;
- La création d'un G.C.S.M.S. (Groupement de coopération sociale et médico-sociale) doté de la personnalité juridique.

Le 12 novembre 2024, les représentants élus des 4 SAAD ont décidé d'engager une mutualisation en deux étapes avec tout d'abord la signature d'une convention de coopération inter-services ci-annexée le 23 janvier 2025 puis la constitution d'un G.C.S.M.S. au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au cours de la première étape, les SAAD vont engager une coopération dans les domaines suivants :

- La mise en conformité avec le cahier des charges portant sur la définition de l'offre de services, les modalités d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires, le projet de service, les droits des personnes accompagnées...
- La structuration du futur inter-SAD avec la participation au projet de convention constitutive du G.C.S.M.S., l'organisation et la structuration du service, la gestion du personnel...

La mutualisation des 4 Services d'Aide à Domicile qui prendra la forme d'une entité unique en janvier 2026, apportera une dynamique nouvelle sur le territoire et permettra de résoudre certaines difficultés par une rationalisation des dépenses, un partage des tâches, un statut plus attractif et protecteur des agents et donc une meilleure qualité de service pour l'ensemble des bénéficiaires.

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de prendre acte des démarches de mutualisation entre les SAAD de La Richardais, Pleurtuit, Saint-Briac et Saint-Lunaire.

#### **Discussions :**

*M. DE COURLON demande confirmation de l'absence d'approche de soins.*

*M. le Maire explique qu'on va avoir une structure qui va croître donc on verra.*

*M. RAUX signale la multiplication des SAAD privés et demande si ces derniers ont l'obligation de s'orienter vers le soin ce que M. le Maire lui confirme en raison de leur caractère lucratif.*

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des démarches de mutualisation engagées par les 4 services d'aide et d'accompagnement à domicile de La Richardais, Pleurtuit, Saint-Briac et Saint-Lunaire visant à constituer un Groupement de coopération sociale et médico-sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **14. Personnel municipal : création de postes saisonniers 2025**

**Rapporteur : Michel Penhouët**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de l'augmentation importante de la population estivale à Saint-Lunaire, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité.

Pour la saison 2025, il est proposé de recruter 20 agents saisonniers qui interviendront dans les différents services de la mairie concernés par cet accroissement d'activité (nombre identique à 2024).

Les postes saisonniers concernés sont les suivants :

<b>Service</b>	<b>Nombre</b>	<b>Fonction</b>	<b>TC/TNC</b>	<b>Mois/Période</b>
Technique	4	Nettoyage des sanitaires publics et plages	TNC $\frac{3}{4}$ temps	Du jeudi 3 juillet au jeudi 31 juillet
	4	Nettoyage des sanitaires publics et plages	TNC $\frac{3}{4}$ temps	Du vendredi 1 <sup>er</sup> août au vendredi 29 août
	1	Nettoyage des trottoirs en centre-ville	TNC (20h/semaine)	Du lundi 7 juillet au jeudi 31 juillet
	1	Nettoyage des trottoirs en centre-ville	TNC (20h/semaine)	Du vendredi 1 <sup>er</sup> août au vendredi 29 août
Surveillance de la voie publique	1	Agent de Surveillance de la Voie Publique	TC	Du lundi 2 juin au vendredi 19 septembre
Médiathèque	1	Agent d'accueil	TNC (33h/semaine)	Du lundi 7 juillet au samedi 30 août
Accueil de Loisirs	3	Animateurs BAFA	TC	Du lundi 7 juillet au jeudi 14 août
Animation sportive	1	Animateur SPORTIF	TC	Du mardi 15 juillet au jeudi 14 août
Cinéma	1	Projectionniste	TC	Du lundi 7 juillet au dimanche 24 août
	1	Caissier entrées cinéma	TNC (13,75h/semaine)	Du lundi 7 juillet au jeudi 31 juillet
	1	Caissier entrées cinéma	TNC (13,75h/semaine)	Du vendredi 1 <sup>er</sup> août au dimanche 24 août
Administratif	1	Accueil secrétariat	TC	Un mois à prévoir entre le lundi 30 juin et le vendredi 29 août

La rémunération versée aux saisonniers sera basée sur l'indice de début de la Fonction Publique Territoriale en fonction du nombre d'heures réalisées.

De plus, afin de rémunérer les saisonniers appelés à travailler le dimanche et les jours fériés, il est proposé d'autoriser le versement de l'indemnité pour travail de dimanche, jour férié, travail de nuit ainsi que le versement éventuel d'heures complémentaires et supplémentaires et d'appliquer ces dispositions à l'ensemble des contractuels recrutés et ce, quel que soit le motif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** les postes de saisonniers présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le recrutement des saisonniers aux conditions ci-avant exposées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

## **15. Personnel municipal : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade**

**Rapporteur : Michel Penhouët**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

M. le Maire rappelle que chaque année la liste des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade est soumise à l'avis de l'autorité territoriale.

Les conditions sont les suivantes : ancienneté et/ou réussite à un examen professionnel, après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

L'avancement de grade permet à l'agent d'être nommé sur le grade immédiatement supérieur à celui qu'il occupe à l'intérieur de son cadre d'emploi.

Il se traduit pour le fonctionnaire par une augmentation du traitement indiciaire et une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accéder à un grade ou à un cadre d'emplois de niveau plus élevé.

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG) et des taux de promotion arrêtés par la collectivité ou l'établissement public. C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement et de prononcer les promotions.

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de promouvoir un agent qui remplit l'ensemble des conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il s'agit d'un Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, promouvable au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet pour permettre la nomination sur ce grade d'un agent promouvable ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2025.

## **16. Personnel municipal : modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Michel Penhouët**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à l'avancement d'un agent municipal, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

- Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Les modifications apportées au tableau des effectifs sont les suivantes :

Service	Filière	Emploi	Grade	Temps de travail	Mouvement
Finance/marché/ comptabilité	Administrative	Comptable	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Suppression
Finance/marché/ comptabilité	Administrative	Comptable	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Création

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs ci-avant exposées suite à l'avancement de grade d'un agent municipal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

## 17. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

**Rapporteur : Michel Penhouët**

**2025-02** : Signature d'un contrat avec la société CELESTE, dans le cadre du groupement de commande avec la SCA Lamballe, pour des abonnements de téléphonie mobile. Ce contrat prendra effet à la délivrance des cartes SIM jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin du marché souscrit par la SCA Lamballe. Le coût de la prestation s'élève à 40 € HT par mois pour la commune et 57,50 € HT pour le service des eaux.

**2025-03** : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Nationale pour le développement du cinéma en région (ADRC) pour l'année 2025. Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 115,00 € TTC.

**2025-04** : Renouvellement du contrat de maintenance du standard téléphonique avec la société GINKGO pour l'année 2025. Le montant pour l'année est fixé à 502.98 € HT soit 603.10 € TTC.

**2025-05** : : Signature avec la société HTTP d'un contrat d'entretien, de dépannage et de maintien en bon état de fonctionnement du superviseur et de 5 équipements SOFREL présents dans le château d'eau. Le coût annuel de ce contrat est de 2 032 € HT, soit 2 438,40 € TTC. Des prestations supplémentaires pourront être facturées sur la base du temps passé, à hauteur de 75.00 € HT de l'heure, auquel s'ajouteront des frais de déplacement.

## 18. Questions diverses

Après avoir présenté les courriers sélectionnés, M. le Maire donne la parole aux conseillers municipaux pour les questions diverses.

M. RAUX aborde l'arrêté du 6 février 2025 portant sur le classement sanitaire des zones de production de coquillages vivants destinés à la consommation humaine en Ille-et-Vilaine, en particulier certaines zones classées en rouge et interdites à la pêche pour des raisons de salubrité.

M. LEGRAND transmet à M. le Maire une photo prise sur la grande plage, montrant des enfants perchés sur les pieux servant à l'installation de la paillote. Il souhaite, une nouvelle fois, attirer l'attention sur la dangerosité de cette situation.

*M. le Maire rappelle avoir déjà signalé ce problème à l'exploitant et indique qu'il renouvellera son avertissement.*

Enfin, M. le Maire annonce la tenue de la réunion de municipalité le 3 mars 2025 ainsi que le séminaire finance prévu le 8 mars 2025.

**L'ordre du jour de la séance étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h32 et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu lundi 17 mars 2025 à 18h30.**

Le Maire,



Michel PENHOÛT

\*\*\*\*\*